

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION : FINANCES
SERVICE : Secrétariat

N° : 23-21
Date : 01 MARS 2023

Mis en ligne le : 01 MARS 2023

**Objet: REGIE DE RECETTES CENTRE DE VACANCES DE NEVACHE
NOMINATION REGISSEUR TITULAIRE ET REGISSEUR SUPPLEANT**

N°ACTE 7.1.4

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L.2212.2, L.2213.1, L.2213.2 lui conférant des pouvoirs généraux en matière de Police,

Vu la délibération du Maire n°99/90 du 25/03/1999 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes et d'avances des collectivités locales

Vu la décision n° 03-61 du 22/01/2003 modifiée par les décisions n°03-73 du 13/02/2003, n°16-183 du 12/10/2016 et n°17-168 du 26/09/2017 instituant une régie de recettes du Centre de Vacances de Névache,

Vu l'arrêté de nomination n°13-163 du 02/10/2013, modifié par l'arrêté n°18-233 du 13/11/2018

Vu l'ordonnance du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics. L'ordonnance met en place un régime juridictionnel unifié de responsabilité des gestionnaires publics, qu'ils exercent des fonctions d'ordonnateur ou de comptable. La réforme entre en vigueur le 1er janvier 2023.

Considérant qu'il convient de modifier l'article n°1 concernant la fin de fonction du régisseur titulaire et la nomination d'un nouveau régisseur titulaire et l'article n°2 concernant la nomination un régisseur suppléant,

Vu l'avis conforme du Comptable du 18/01/2023

ARRETE

Article 1

Il est mis fin aux fonctions de Mr Hervé CALVAYRAC régisseur titulaire à compter du 14/11/2022. Mme Isabelle FINCK est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes du Centre de Vacances de Névache à compter du 14/11/2022 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans la décision créant la régie.

Article 2

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle FINCK régisseur titulaire, sera remplacée par Mme Dominique CASELLA et Mr Frédéric MOHA en qualité de régisseurs suppléants.

Article 3

Les activités du régisseur titulaire et des régisseurs suppléants seront valorisées annuellement dans le RIFSEEP en fonction des activités de la régie.

Article 4

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectué.

Article 5

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 7

Le régisseur titulaire et les régisseurs suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne les dispositions de l'instruction interministérielle.

Article 8 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 9 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 10 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Trésorier payeur.

Le Maire,

Loïc GACHON



Le Régisseur Titulaire

Isabelle FINCK

sous réserve de formation de Régisseurs

Le Régisseur Suppléant

Le Régisseur Suppléant

Dominique CASELLA

Frédéric MOHA